

RCS : VIENNE
Code greffe : 3802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de VIENNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 00235
Numéro SIREN : 520 650 870
Nom ou dénomination : BLUE-INVESTISSEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 05/12/2023 sous le numéro de dépôt A2023/008322

BLUE-INVESTISSEMENT
Société par actions simplifiée au capital de 2 667 727 euros
Siège social : 100 rue de Luzais, 38070 ST QUENTIN FALLAVIER
520650870 RCS VIENNE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 27 FEVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept,
Le vingt-sept février,
A 11 heures,

Monsieur Maxime BOBBIA, domicilié 100 Rue de Luzais, 38070 ST QUENTIN FALLAVIER,

Associé unique de la société BLUE-INVESTISSEMENT,

En présence de la société COMMISSARIAT FINANCES REVISIONS, co-Commissaire aux Comptes, régulièrement convoquée,

En présence de la société IN EXTENSO, co-Commissaire aux Comptes, régulièrement convoquée,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Président de la Société, Monsieur Maxime BOBBIA, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 août 2016 ainsi que le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition des Commissaires aux Comptes.

Monsieur Maxime BOBBIA, associé unique, a pris connaissance du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels.

II - A pris les décisions suivantes :

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport de gestion du groupe,
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels et rapport sur les comptes consolidés,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et décision à cet égard,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 août 2016 et quitus au Président,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice social clos le 31 août 2016,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rémunération du Président,
- Renouvellement des mandats de co-Commissaire aux Comptes titulaire et co-Commissaire aux Comptes suppléant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

(.../...)

CINQUIEME DECISION

Les mandats de la société IN EXTENSO, co-Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Jacques BOURBON, co-Commissaire aux Comptes suppléant, arrivent à expiration.

L'associé unique prend acte que la Société étant astreinte à publier des comptes consolidés, est tenue de désigner deux Commissaires aux Comptes conformément aux dispositions de l'article L. 823-2 du Code de commerce.

A cet effet, l'associé unique décide de renouveler le mandat de co-Commissaire aux Comptes titulaire de la société IN EXTENSO pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à la décision de l'associé unique sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2022.

L'associé unique constate qu'en application des dispositions de l'article L. 823-1 du Code de commerce, la Société n'est pas tenue de désigner de Commissaire aux Comptes suppléant et décide de ne pas renouveler le mandat de Monsieur Jacques BOURBON, co-Commissaire aux Comptes suppléant.

(.../...)

SEPTIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, Monsieur Maxime BOBBIA a dressé et signé le présent procès-verbal en sa double qualité de Président et d'associé unique

Le Président associé unique
Monsieur Maxime BOBBIA

